



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Objet :

**Approbation du projet de Maison de Santé
Pluriprofessionnelle d'AMILLY**

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Publication : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/59

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFES- SIONNELLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Le projet consiste en la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) dans des bâtiments neufs. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune, propriétaire ; les locaux seront ensuite loués à des praticiens qui y exerceront à titre libéral.

La MSP sera bâtie sur le terrain municipal, cadastré AC 729, situé au carrefour de l'avenue du Docteur Schweitzer et de la rue des Bourgoins, à proximité immédiate du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) avec lequel sera noué un partenariat.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023, l'état d'avancement du projet a été présenté et l'Assemblée a approuvé l'adhésion de la Ville à « l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly », constituée dans ce cadre et regroupant les praticiens qui souhaitent intégrer la structure. A ce jour, ils sont au nombre de 19 (14 médecins, 5 infirmières).

Ensemble, ils ont présenté un « projet de santé » ayant pour objectif de répondre aux besoins du territoire ainsi qu'au cahier des charges du Contrat de Plan Etat / Région Centre - Val de Loire (CPER) 2021-2027. Ce « projet de santé » a été validé par l'Agence Régionale de Santé le 18/09/2023, ouvrant droit à des financements pour les praticiens et le maître d'ouvrage.

Considérant les spécificités du projet, la Ville a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet AVENSIA, pour 74.650 € HT. Ce dernier a élaboré le programme et estimé son enveloppe financière.

Le programme se décompose, suivant le schéma fonctionnel, en :

- des espaces spécifiques :
 - un Pôle « Accueil » comprenant l'entrée, le secrétariat, les salles d'attente,
 - un Pôle « médecins » comprenant 14 cabinets médicaux (salles de consultation, de soin, de stockage, 1 bureau pour assistant médical)
 - un Pôle « auxiliaires médicaux »

- des espaces collaboratifs et des espaces partagés :
 - salle de réunion, tisanerie, bureau polyvalent, local archives,
 - sanitaires publics / professionnels, répartis dans chacun des pôles
 - un studio pour les stagiaires et remplaçants
 - les locaux logistiques et techniques (entretien, chaufferie, déchets, déchets d'activités de soin, ...)

La conception du bâtiment lui permettra d'assurer l'évolutivité et l'augmentation de l'offre de soin de manière adaptée et fonctionnelle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/59

Suite 1

Le coût est estimé ainsi qu'il suit :

désignation	en euros hors taxes
marché assistance à maîtrise d'ouvrage AVENSIA	74 650
estimations mai 2023	
travaux	2 716 887
branchements, signalétique et autres	84 674
sous-total travaux	2 801 561
maîtrise d'œuvre (marché et frais de passation)	424 633
honoraires études (pilotage OPC, Contrôle technique, coordonnateur SPS, relevés topo, études géotechniques)	88 760
assurance et taxes	123 122
sous-total valeur mai 2023	3 438 076
révisions	244 021
estimations après révisions	3 682 097
TOTAL GENERAL	3 756 747

Financements :

L'opération est éligible à divers financements de l'Etat et de la Région :

Suivant les données actuelles et en application des règles du CPER 2021-2027, l'État et la Région pourraient apporter, dans la limite des crédits disponibles et toutes sources de financement confondues (FNADT, DSIL, DETR, FEDER, Contrats territoriaux de la Région dont le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)² ...), les subventions suivantes :

critère de calcul des subventions	nbre retenu (a)	dépense subventionnable par professionnel ou local (b)	taux maxi de subventions (c)	Subventions maxi Etat + Région : (a) x (b) x (c)
professionnels de santé éligibles ¹ 14 médecins 5 infirmières se répartissant une présence 7j / 7j ; il sera donc retenu un effectif de 3 pour calculer les subventions	17	110 000 €	50%	935 000 €
bureau pour assistant médical	1	40 000 €	50%	20 000 €
logement pour stagiaire	1	60 000 €	50%	30 000 €
total				985 000 €

¹ Sont éligibles les médecins généralistes et infirmiers qui exercent au moins 2 jours par semaine dans la MSP et les médecins spécialistes qui y exercent au moins 1,5 jour par semaine.

² La MSP est déjà inscrite au CRST en cours. Une majoration de 10% de la subvention régionale via le CRST est possible en fonction de la performance énergétique du Bâtiment.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/59

Suite 2

Financements du Département et de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) :

Le projet de MSP est inscrit dans le « contrat d'engagement 2021-2023 - projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise » signé entre le Département et l'AME. Lors de l'élaboration de ce contrat, le budget prévisionnel de la MSP avait été évalué sur la base d'une dizaine de praticiens. Le contrat prévoyait une subvention départementale de 271.271 € pour une dépense de 1.188.00 € HT. Par avenant 1, la participation du Département a été portée à 371.271 €.

Une subvention complémentaire sera demandée au titre du contrat triennal suivant ; le montant escompté est de 300.000 € ou plus.

Un courrier a été adressé à l'AME en vue d'obtenir une participation de 500.000 €.

La part communale sera financée par fonds propres.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.1111-10 fixant la quotité de participation minimale des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, au financement de leurs opérations d'investissement,
- L.2122-22 et 23 relatifs aux attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Gâtinais Montargois 2020 – 2026 ainsi que son avenant, inscrivant la MSP d'AMILLY dans les actions de son axe B1 « Services à la population » - Mesure 15 « Maisons de Santé Pluridisciplinaires »,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région Centre - Val de Loire 2021-2027, notamment son volet santé et le cahier des charges des structures d'exercice regroupé et/ou coordonné,

Vu le règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants (volet 2) et le Contrat d'Engagement aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (volet 2) 2021 - 2023,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire diverses attributions, notamment les marchés et les demandes de subventions,

Vu le marché n° 2051A, d'un montant de 36.200 € HT, conclu en septembre 2020, entre la Commune et le cabinet ORATORIO, ayant pour objet une étude de faisabilité pour la création d'un centre médical,

Vu le marché n°2221A, d'un montant de 74.650 € HT, conclu en juin 2022, entre la Commune et le cabinet AVENSIA, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux de la MSP,

Vu le marché n°2238A, d'un montant de 39.600 € HT, conclu en septembre 2022, entre la Commune et le cabinet ORATORIO, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet "santé" du projet de création de la MSP,

Vu la délibération n° 2023/14 du conseil municipal du 29 mars 2023, décidant l'adhésion de la Ville à « l'association des professionnels et de l'offre de santé d'Amilly »,

Vu le « projet de santé » de la MSP d'Amilly ayant reçu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé le 18 septembre 2023,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 septembre 2023

DG/N°2023/59

Suite 3

DELIBERE

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de maison de santé pluriprofessionnelles exposé ci-dessus.

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, une participation à hauteur de cinq cent mille (500.000) euros, pour cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.